

Conditions générales (CG)

Installation de compostage Seeland SA

1. Généralités

L'installation de compostage Seeland SA édicte les conditions générales d'exploitation (CG) et fixe les conditions d'acceptation. Celles-ci se basent sur l'autorisation et le règlement d'exploitation.

2. Livraison de déchets organiques

L'installation de compostage met en valeur et transforme exclusivement des déchets organiques.

Les matériaux suivants peuvent être livrés :

Déchets de jardin et de ménage :

- branches et arbrisseaux ;
- tonte de gazon, mauvaises herbes en tous genres, feuilles ;
- déchets végétaux de jardin ;
- épiluchures de légumes et de fruits, coquilles de noix ;
- coquilles d'œufs ;
- marc de café et de thé, filtre compris ;
- fleurs coupées et plantes en pots (sans pots en plastique) ;
- terre usagée de plantes en pots ;
- fumier d'animaux domestiques – sauf crottes de chiens et litières de chats !

Provenant de l'agriculture et de l'artisanat :

- taille d'arbres et de vigne ;
- taille de haies ;
- foin et paille*) ;
- sciure propre, copeaux de rabotage (pas de panneaux agglomérés, etc. et sans peintures, vernis, agents d'imprégnation) ;
- herbe pourrie*) ;
- tonte de gazon*) ;
- feuilles de betterave à sucre et fourragères*) ;
- marc ;
- fruits pourris*) ;
- écorces non traitées chimiquement ;
- roseaux ;
- souches d'arbres et racines ;
- troncs d'arbres.

Les déchets organiques doivent être livrés comme suit :

- frais ;
- non pourris ;
- sans substances étrangères ;
- en vrac.

Les livraisons douteuses seront refusées.

Déchets non admis :

- restes de repas ;
- verre ;
- textiles ;
- huiles minérales ;
- huile alimentaire ;
- batteries ;
- produits de traitement et leurs résidus ;

*) Pour de grandes quantités, l'entente préalable avec le responsable de la place est requise.

- récipients et bidons en tous genres ;
- étoupes ;
- balayures en général ;
- boues de regards de chaussées ;
- contenu des sacs d'aspirateurs ;
- pierres ;
- objets encombrants de toutes sortes, comme lits, matelas, meubles, machines à laver, bicyclettes, etc. ;
- sacs en papier apprêtés (sacs de ciment, d'engrais, etc.) ;
- litières de chats ;
- matières plastiques en tous genres ;
- sacs d'engrais ;
- métal, fils métalliques ;

Les matériaux non admis seront refusés ou évacués aux frais du livreur.

3. Acceptation des déchets

L'installation de compostage Seeland SA se réserve le droit de refuser les livraisons douteuses.

La marchandise livrée est pesée sur la balance. En cas de panne de la balance, il est procédé à une estimation. La liste des prix indique les tarifs en vigueur et les genres de déchets verts.

Un bulletin de livraison est établi pour toute livraison. En signant le bulletin de livraison, le chauffeur confirme au nom de son mandant l'exactitude du genre de déchets et la quantité indiquée (poids). Pour les contrats avec badge, le partenaire contractuel accepte la teneur de la livraison conformément aux indications figurant sur le bulletin de livraison et à la fiche de pesée.

Le transporteur et le client veillent à ne livrer que des déchets conformes au règlement.

Le déchargement en dehors de l'aire de l'installation de compostage est rigoureusement interdit.

4. Contrôle des déchets

Le personnel d'exploitation contrôle les déchets verts au moment du déchargement sur la place ou après le déchargement. Si les déchets déchargés ne sont pas conformes à la déclaration, ils peuvent être refusés. En cas d'infraction grave, le client reçoit un avertissement écrit. De plus, l'installation de compostage Seeland SA se réserve le droit d'évacuer les déchets à la charge du client ou, éventuellement, de procéder aux traitements supplémentaires requis à la charge de ce dernier et de les lui facturer.

L'installation de compostage Seeland SA se réserve le droit de refuser les livraisons douteuses.

5. Comportement sur le site de l'entreprise

Les instructions du personnel d'exploitation doivent être respectées. Le déchargement n'est autorisé qu'après attribution de la place de déchargement.



Les enfants n'ont pas le droit de pénétrer dans les installations ni sur l'aire de l'exploitation. Si des enfants ont pris place dans un véhicule qui livre des déchets, ils n'ont le droit de quitter le véhicule sur le site de l'exploitation qu'en cas d'urgence. La collecte et la récupération d'objets, quels qu'ils soient, sont interdits sur le site de l'exploitation.

Une fois le déchargement terminé, le véhicule doit quitter le site de l'exploitation. L'arrêt sur la route d'accès (à partir de l'embranchement de la route cantonale) est interdit, sauf pour les contrôles conformément au chiffre 3.

Toutes les règles relatives à la sécurité et au comportement des livreurs / clients / fournisseurs et visiteurs doivent être observées de manière stricte, afin de garantir la sécurité au travail ainsi que la protection de la santé.

6. Responsabilité

Quiconque pénètre à pied ou en véhicule sur le site (route et aire) de travail et de transformation de l'installation de compostage le fait à ses propres risques. Toute responsabilité est explicitement exclue.

Le client, respectivement le transporteur, est responsable des dommages que les véhicules ou le personnel du livreur causent à l'installation de compostage ou à la propriété de tiers.

Le livreur assume la responsabilité illimitée pour les dommages découlant du non-respect des dispositions du présent règlement, même sans faute de sa part.

7. Devoir de dédommagement

Les émoluments de traitement sont fixés dans une liste des prix. La liste des prix ayant cours peut être demandée dans le bâtiment d'exploitation.

Les prix de réception et de vente figurent dans une liste des prix ou sont déterminés dans un accord particulier. Les listes des prix ayant cours peuvent être obtenues auprès de la direction d'exploitation ou d'entreprise ; elles peuvent également être consultées sur notre site Internet.

Le devoir de dédommagement naît au moment de l'établissement du bulletin de livraison / de la fiche de pesée et avec la remise des déchets verts, respectivement avec la reprise des produits finis.

Pour les livraisons récurrentes et les grandes quantités, l'installation de compostage peut conclure des contrats de livraison et des contrats avec badge.

8. Facturation

Généralement, les émoluments de traitement des livraisons sont facturés chaque mois.

Conditions de paiement : 30 jours net.

Intérêt moratoire à partir du 32^e jour : 10 % par année à partir de la date de facturation.

Les livraisons et ventes uniques à concurrence d'un montant de CHF 50.– doivent être réglées en espèces. Les montants plus importants peuvent également être payés en espèces.

Des quittances correspondantes sont établies.

Un supplément de CHF 20.– est ajouté à toute facture établie pour une livraison unique ou un achat unique d'un montant inférieur à CHF 50.–.

Les objections à l'exactitude du décompte ne sont recevables que par écrit, dans un délai de deux semaines après l'envoi de la facture.

9. Recyclage

L'installation de compostage Seeland SA a le droit de recycler les déchets livrés. Les coûts/les recettes tirés du recyclage sont à la charge/au profit de l'installation de compostage Seeland SA.

10. Heures d'ouverture

du 01.03. au 30.11. : lundi – vendredi
07 h 00 – 11 h 45

13 h 00 – 17 h 30

du 01.12. au 28.02. : lundi – vendredi
07 h 30 – 11 h 45

13 h 15 – 17 h 00

Les heures de réception pendant les jours fériés sont indiquées par affichage au bâtiment de la pesée. Elles peuvent également être demandées par téléphone au bureau de l'exploitation.

Sur entente préalable, des déchets peuvent être acceptés en dehors des heures d'ouverture ci-dessus ; dans ce cas, une taxe spéciale est due et des conditions spéciales doivent être respectées. Les dispositions en vigueur peuvent être demandées au bureau de l'exploitation.

L'installation reste fermée : le samedi et le dimanche ainsi que les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, à l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 1^{er} août ainsi que les 25 et 26 décembre.

En cas d'interruption d'exploitation due aux conditions météorologiques ou à des fermetures de l'exploitation décidées à court terme, le livreur n'a droit à aucune réparation.

11. Renseignements

Bureau de l'exploitation : Installation de compostage
Seeland SA

Direction : Haldimann SA Morat

Site Internet : www.kompostseeland.ch

12. Compléments aux conditions générales

Les CG peuvent être complétées par des contrats de livraison, des contrats avec badge ou des conditions spécifiques au client. Ceux-ci priment sur les présentes conditions. Un contrat spécifique est établi en cas d'utilisation d'un badge.

13. Validité des conditions générales

Les CG en vigueur sont valables jusqu'à ce que la direction les modifie ou les complète.

14. For

Le tribunal compétent est celui de Morat.

État : version de 01 | 2017